

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 06 février 2017 :

Madame, Monsieur,

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion **du Conseil Municipal**, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :*

Vendredi 10 février 2017 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Le Maire
Catherine Villain*

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de séance du 13/01/2017.

I) Délibérations :

- 1°) Débat contradictoire PADDI / PLUI
- 2°) Mise à jour tableau des effectifs suite au reclassement au 01/01/2017
- 3°) Projet Piétonnier : demande de subvention ETAT, Département, FSIPL
- 4°) Travaux de rénovation ferme Jolibert et demande de subvention Conseil Départemental 82 et DETR.
- 5°) Nouveau mandat avec Mme Chilie pour l'aménagement des voies du village
- 6°) Engagement budget 2017 pour les nouveaux investissements :
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles
Chapitre 21- Immobilisations corporelles

II) Questions et informations diverses

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU vendredi 10 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, 10 février à 20H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, V. Gargale, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T. Passera, Ch. Escalette, J.J. Llorens, A. Robert

Absents excuses (3) : ME. Guy, C. Barthès, I. Perrier

Pouvoirs (3) : ME. Guy donne pouvoir à J.J Llorens, C. Barthès donne pouvoir à Y. Drezen, I. Perrier donne pouvoir à A. Robert.

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : A. Robert

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du vendredi 13 janvier 2017 est approuvé et signé.

DELIBERATIONS

20170201-DEBAT CONTRADICTOIRE PADDI - Commune d'Orgueil
--

Madame le Maire présente le projet de PADDi réalisé, rédigé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du terroir de Grisolles et de Villebrumier en faisant un rappel du diagnostic effectué en 2016 et tout particulièrement du choix qui a été fait de « réduire » l'augmentation de la population annuelle actuellement à 1,9% à 1,75% sur l'ensemble du territoire.

Pour obtenir ce chiffre de 1,75%, le PADDi propose de répartir les 12 communes en 3 catégories. Orgueil faisant partie du groupe 2, avec une augmentation annuelle prévue de 1,7%.

M. Marcoux, précise que le village d'Orgueil est celui qui a accueilli le plus d'habitants depuis 2008 et qu'il aurait donc dû se trouver normalement dans la catégorie 3 (augmentation de 1,3%) mais que suite au choix fait lors de l'atelier préparatoire de placer la commune de Nohic dans le groupe 2, les élus ont considéré que la commune d'Orgueil ne pouvait qu'être dans même groupe que sa commune voisine (même développement).

Dans la réalisation de ce PADDi, l'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

M. Marcoux fait lecture à l'ensemble des élus de l'intégralité de la version allégée du PADD rédigé dans le cadre de l'élaboration du PLUi du terroir de Grisolles et de Villebrumier – AEU2, en apportant des éléments complémentaires issus des différentes réunions urbanismes ayant eu lieu à la communauté de communes.

Il ressort des débats contradictoires qui ont eu lieu au sein du conseil les remarques suivantes :

- page 8 n°6 : certaines terres agricoles actuellement en friches ne sont pas accessibles aux agriculteurs qui veulent se développer, et qui en conséquence ne trouvent pas de terres à acheter, les propriétaires terriens faisant souvent de la spéculation foncière

- page 13 (version complète) : il est donc (cf remarque précédente) demandé de généraliser la remarque faite sur les friches : en indiquant dans le paragraphe 5 : "maîtrise des friches sur les coteaux et les plaines"

- page 9 : la désignation " 1000m² en moyenne maximum" n'apparaît pas suffisamment claire à plusieurs élus. Il semble nécessaire de préciser cette dénomination, en particulier pour savoir s'il s'agit de moyenne temporelle, spatiale, ou les deux.

Il n'y a pas d'autres remarques concernant ce document, et le conseil municipal approuve globalement ce PADDi.

Ce compte rendu du débat contradictoire ayant eu lieu en conseil municipal, sera transmis à Christine Mouneyrac, responsable du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, de manière à ce qu'il fasse partie intégrante de la procédure d'élaboration du PLUI.

20170202- Mise à jour tableau des effectifs suite au reclassement au 01/01/2017

Comme annoncé lors du conseil municipal du 13 janvier 2017, Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu le 10 janvier, de la part du centre de gestion un courrier qui précisait qu'à partir du 1er janvier 2017, tous les agents de catégorie C devaient être reclassés. En effet, le poste de chaque agent change de nomination, de grade et le point d'indice est revalorisé. Madame le Maire propose qu'une mise à jour des nomenclatures soit faite pour chaque agent et qu'une délibération soit prise pour actualiser ce tableau des effectifs.

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique TIT	Adjoint technique Principal 2ème classe cat C	3 emplois – (2)30 ; (1)35 heures; (1) 30 heures/sem	4	0
Adjoint Technique – 3 CDD – 1 CDI – 2 TIT	Adjoint technique cat C	8 emplois –(1)26h – (1)28h - (1)28h20 - (2)30h – (1)35h	6	0
Adjoint Technique TIT	Agent de maîtrise Principal	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	Adjoint Admin principal 2ème classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	Adjoint Admin cat C	1 emploi – 35h + 1 emploi -20h	1	1

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour:

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**20170203-Projets Piétonniers : « La patole » et « voie école » - demande de subvention ETAT,
Département**

M. Drezen présente les premières réflexions des aménagements concernant la continuité du cheminement piétonnier dit « La patole » et la voie devant l'école. Une délibération doit être prise pour solliciter des subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental.

La demande de subvention doit être effectuée avant le 15 février 2017, Y Drezen précise que la commune aura 2 ans pour réaliser les travaux à compter de la date d'attribution des subventions.

Tous les élus sont favorables à cette demande.

Mme le Maire obtient des élus un accord pour signer avec B11 Architecture un contrat de Maîtrise d'œuvre nécessaire à la finalisation des études puis au suivi des travaux projetés.

La rémunération de B11 Architecture correspondra à 8,8 % de l'estimation du dossier en phase avant projet détaillé.

M. Drezen aborde ensuite le sujet du parking derrière le nouveau groupe scolaire destiné aux professionnels de l'école et la liaison piétonne pour relier l'impasse de la Nauzette. Il précise qu'il serait souhaitable de faire une réunion d'information aux personnes qui seront concernées. M. Authesserre mentionne que ce sujet sera abordé lors du conseil d'école prévu le 7 mars 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de divers aménagements de cheminements piétonniers dans le centre Bourg l'estimation des travaux globale s'élève à 119 500 € HT auquel il faut ajouter les honoraires d'architecte soit un cout d'opération de 127 865 € HT.

- > Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES : Total : 127 867 € HT

Travaux	119 500 € HT
Honoraires architectes	8 367 € HT

RECETTES :

SUBVENTIONS SOLLICITEES		
ETAT	63 932,50 €	50%
DEPARTEMENT	25 575,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT		
COMMUNE	38 359,50 €	30%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix pour :

- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au montant le plus élevé possible.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DECISION N° 20170310

Marché d'étude passé avec le Cabinet B11 architecture dans le cadre de l'étude sur la mise en place de cheminements piétonniers sur la voirie école et le lotissement la Patole.

Mme Catherine VILLAIN, Maire de la Commune d'Orgueil,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2016021201 du 12/02/2016 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération n° 20170201 du 10/02/2017 approuvant le coût de l'opération et le plan de financement,

Considérant le précédent marché passé avec le cabinet d'étude B11 architecture sur la réalisation d'un parking pour le personnel de l'école et un cheminement à proximité de l'école en 2015,

Considérant la proposition financière du cabinet d'étude B11 architecture,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et signer un marché avec le cabinet d'étude B11 architecture, estimé à 8.8 % du coût prévisionnel de l'opération soit 8.8 % * 119 500 € HT = **10 516 € HT** dans le cadre de l'étude sur la mise en place de cheminements piétonniers sur la voirie école et le lotissement la Patole.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Maire d'ORGUEIL. Information en sera faite au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

Travaux de rénovation ferme Jolibert et demande de subvention Conseil Départemental 82 et DETR

M. Pujol présente le projet de transfert du commerce le Carretou dans l'ancienne ferme Jolibert qui sera rénové à cette fin.

Objet : développement économique avec travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale du "Carretou"

Madame le Maire rappelle le contexte et présente au Conseil Municipal les travaux envisagés: Le "Carretou", commerce de produits locaux, a ouvert ses portes à Orgueil au 1er semestre 2016 dans les locaux de l'ancien dépôt de pain. Son chiffre d'affaire doit augmenter afin de pouvoir pérenniser l'activité.

Un local plus grand et donc plus adapté à ce type de commerce le permettrait.

Aussi, le "Carretou" sera relocalisé dans l'ancienne ferme dite "Jolibert", propriété communale, dont une partie sera rénovée à cette fin. Sa surface commerciale sera ainsi doublée.

Les travaux nécessaires au maintien de cette activité sont les suivants :

- Création d'un chemin et parking ; - Démolition cabanons
- Décaissage Hangar 5250 € HT ; - Electricité : 5081 € HT
- Honoraires d'architecte : 2400 € HT

Le développement de ce commerce de proximité répond à l'évolution des attentes des ORGUEILLOIS. Il permettra, de surcroît, le maintien et le développement des emplois.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et demande l'autorisation de préfinancement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES : Total = 12 731 € HT
Travaux 10 331 € HT
Honoraires architectes 2 400 € HT

RECETTES :

SUBVENTIONS SOLLICITEES	Montant (HT)	Taux
ETAT	6 365 €	50 %
DEPARTEMENT	2 547 €	20 %
AUTOFINANCEMENT		
COMMUNE	3 819 €	30 %

Des précisions sont apportées sur les travaux demandés :

- A l'entreprise Costaperaria Alain pour un coût de 5 250 € HT :

Décaissement du hangar pour pouvoir couler une chape béton / création d'un parking et d'un chemin d'accès par la route de Planques / démolition des 2 petits cabanons et mise en sécurité du puits.

- A l'entreprise Belijar pour un coût de 5 081,03 € HT alimentation du hangar intérieur et extérieur / ligne d'alimentation chambre froide / éclairage de sécurité.

- L'architecte est obligatoire car la surface est grande et il y a un changement de destination du local. De même il prend en charge toutes les formalités (montage du dossier, document pour la sécurité, permis pour l'ADHAP) pour la somme de 2 400€.

Soit un total de 12 731,03 €.

Madame le Maire précise que le permis de démolir est accepté. M. Pujol récupère tous les éléments nécessaires pour monter le dossier de subvention avant le 15 février 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le projet
- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Engagement budget 2017 pour les nouveaux investissements :

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par

L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il convient d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2017 et au titre de l'exercice 2017

l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2016 :

- Dépenses d'investissement 2016 : 1 069 270 €

- Chapitre 20- Immobilisations corporelles : 490 553 € soit 122 638 € avant le vote du budget

- Chapitre 21- Immobilisations incorporelles : 34 000 € soit 8500 € avant le vote du budget

Les nouveaux investissements pour lesquels nous avons déjà reçu des devis sont les suivants :

-Le changement du moteur des cloches de l'église pour 1 600€

-la mise à niveau des 12 Mac Book de l'école pour 2 200€

-la mise en place de barrières à la salle des fêtes pour 700€

Questions et informations diverses

✚ T Passera explique que la mémoire des 12 mac book est en cours de changement et que grâce à cet investissement ils gagnent 5 ans de vie et ainsi la commune économise 20000 euros s'il fallait tous les remplacer. M. Costaperaria demande si il ne faut pas prévoir leur renouvellement progressif ce à quoi T Passera répond qu'il ne faut pas se précipiter car les nouvelles technologies évoluent très vite et que le besoin risque de changer (tablettes, outils pédagogiques...) : il faut donc se laisser un certain délai d'attente.

✚ M. Pujol aborde l'extension du tout à l'égout sur l'impasse de la Fabette jusqu'à la zone Au0 pour un coût de 61000 euros TTC il propose de faire des demandes de subvention.

✚ T Passera demande la possibilité d'inclure une somme allouée à la fibre optique pour la nouvelle salle de la garderie dans le budget 2017. Madame le Maire rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril 2017 et qu'elle préférerait y inclure cette demande.

✚ Madame le Maire rappelle aux élus la nécessité de leur présence lors des élections présidentielles (23 avril et 07 mai) et législatives (11 et 18 juin). Madame le Maire propose aux élus de réfléchir à un réaménagement du « circuit » afin de rendre plus fluide de circulation dans le local des élections.

✚ Demande d'une habitante d'Orgueil

Suite à la demande de Madame DESPAIGNE le conseil municipal aborde la mise en place des compteurs LINKY.

T. Passera expose son dossier à ce sujet. Il est annexé à ce présent procès-verbal, sera mis en ligne sur le site internet de la commune, et transmis à madame Despaigne avec un mail de réponse.

✚ Mme le Maire expose le souci rencontré sur le piétonnier de la Patole : un lampadaire public a été implanté sur une propriété privée en 2013/2014, l'affaire après beaucoup de réunions est en cours de résolution. Prochainement une délibération sera prise pour modifier le bornage. D'autre part deux terrains détachés appartenant à Mme Glorieux sur lesquels elle comptait mettre un assainissement autonome doivent être, de par leur situation géographique, obligatoirement reliés au tout à l'égout (zone Ubb du PLU).

✚ Mme Gargale a été interpellée par une assistante maternelle de Villebrumier : le RAM (Relais des Assistantes Maternelles) recherche un local pour accueillir le regroupement d'assistantes maternelle ; leur local est actuellement situé à Reyniès qui maintenant n'est plus dans la nouvelle

communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. M. Authesserre précise qu'une réunion est à programmer pour rencontrer toutes ces personnes.

- M Drezen présente l'avancée des réflexions relatives à l'aménagement du centre bourg
- Une réunion technique partenariale a eu lieu le mardi 7 février 2017. Étaient présents :
 - l'office départementale Tarn et Garonne Habitat (TGH)
 - AMO (assistance maîtrise d'ouvrage) de TGH : Madame SICRE
 - CAUE (conseil d'architecture, urbanisme et environnement)
 - DDT (direction départementale des territoires)

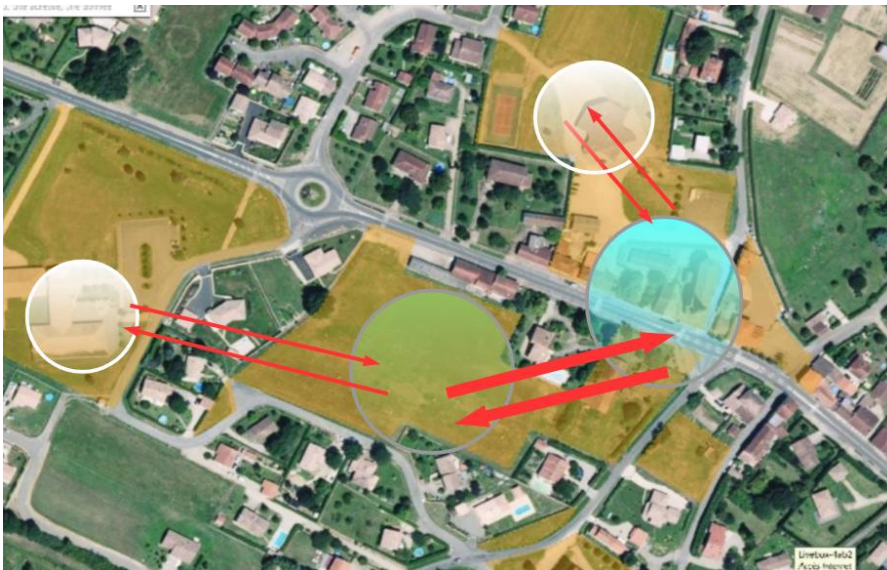
Les échanges ont été axés sur :

- l'accueil des populations futures,
- la centralité
- la politique foncière
- la gestion de la circulation et du stationnement
- le développement commercial
- la vocation des équipements /bâti actuel

Illustrations des flux existants et envisagés : « d'une polarité à une autre » (école-terrain Jolibert-« centre historique »_salle des fêtes).

Prochaines échéances :

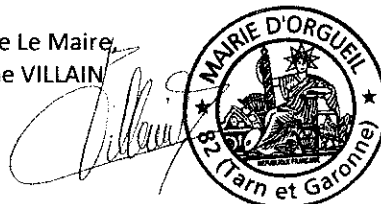
- Réunion technique partenariale n° 2 prévue le 21/03/2017 : validation du cahier des charges de l'étude urbaine
- élaboration d'un plan de concertation



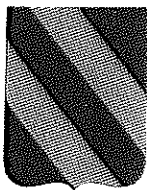
La séance est levée à 23h40.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 10 février 2017****L'an deux mille dix-sept, le 10 février à 20 heures 30.**E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand' rue
82370 ORGUEIL**20170204****Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.****Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, V. Gargale, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T. Passera, Ch. Escalette, JJ. Llorens, A. Robert****Absents excuses (3) : ME. Guy, C. Barthès, I. Perrier****Pouvoirs (3) : ME. Guy donne pouvoir à J.J Llorens, C. Barthès donne pouvoir à Y. Drezen, I. Perrier donne pouvoir à A. Robert.****Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier****Est nommée secrétaire auxiliaire : A. Robert****Le quorum est atteint, la séance est ouverte.****OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017****VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;****VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;****VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux****Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :**

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique TIT	Adjoint technique Principal 2ème classe cat C	3 emplois – (2)30 ; (1)35 heures; (1) 30 heures/sem	4	0
Adjoint Technique – 3 CDD – 1 CDI – 2 TIT	Adjoint technique cat C	8 emplois – (1)26h – (1)28h – (1)28h20 – (2)30h – (1)35h	6	0
Adjoint Technique TIT	Agent de maîtrise Principal	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	Adjoint Admin principal 2ème classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	Adjoint Admin cat C	1 emploi – 35h + 1 emploi -20h	1	1

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour:**ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;****DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.****Pour extrait conforme au registre des délibérations,**Madame Le Maire
Catherine VILLAIN

Mairie d'Orgueil

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 10 février 2017****L'an deux mille dix-sept, le 10 février à 20 heures 30.**E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand' rue
82370 ORGUEIL**20170201**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, V. Gargale, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T. Passera, Ch. Escalette, JJ. Llorens, A. Robert

Absents excusés (3) : ME. Guy, C. Barthès, I. Perrier

Pouvoirs (3) : ME. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens, C. Barthès donne pouvoir à Y. Drezen, I. Perrier donne pouvoir à A. Robert.

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : A. Robert

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : PROJET PIETONNIER :**DDE DE SUBVENTION ETAT ET DEPARTEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de divers aménagements de cheminements piétonniers dans le centre Bourg l'estimation des travaux globale s'élève à 119 500 € HT auquel il faut ajouter les honoraires d'architecte soit un coût d'opération de 127 865 € HT.

- > Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES : Total : 127 865 € HT

Travaux

119 500,00 € HT

Honoraires architectes

8 365,00 € HT

RECETTES :

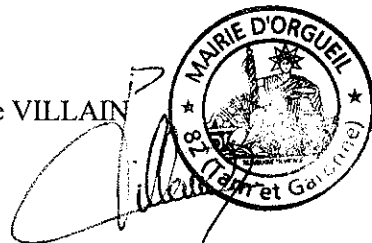
SUBVENTIONS SOLLICITEES		
ETAT	63 932,50 €	50%
DEPARTEMENT	25 575,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT		
COMMUNE	38 359,50 €	30%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix pour :

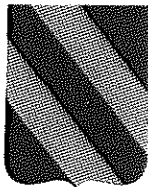
- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au montant le plus élevé possible.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 10 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 février à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170202

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, V. Gargale, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T. Passera, Ch. Escalette, JJ. Llorens, A. Robert

Absents excuses (3) : ME. Guy, C. Barthès, I. Perrier

Pouvoirs (3) : ME. Guy donne pouvoir à J.J Llorens, C. Barthès donne pouvoir à Y. Drezen, I. Perrier donne pouvoir à A. Robert.

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : A. Robert

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Travaux de rénovation Ferme Jolibert demande de subvention Etat et Département maintien du commerce le Carretou

Madame le Maire rappelle le contexte et présente au Conseil Municipal les travaux envisagés :

Le "Carretou", commerce de produits locaux, a ouvert ses portes à Orgueil au 1er semestre 2016 dans les locaux de l'ancien dépôt de pain. Son chiffre d'affaire doit augmenter afin de pouvoir pérenniser l'activité.

Un local plus grand et donc plus adapté à ce type de commerce le permettrait.

Aussi, le "Carretou" sera relocalisé dans l'ancienne ferme dite "Jolibert", propriété communale, dont une partie sera rénovée à cette fin. Sa surface commerciale sera ainsi doublée.

Les travaux nécessaires au maintien de cette activité sont les suivants :

- Création d'un chemin et parking
- Démolition cabanons
- Décaissage Hangar 5250 € HT
- Electricité : 5081 € HT
- Honoraires d'architecte : 2400 € HT

Le développement de ce commerce de proximité répond à l'évolution des attentes des ORGUEILLOIS. Il permettra, de surcroît, le maintien et le développement des emplois.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat et une au Conseil Départemental et demande l'autorisation de préfinancement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :DEPENSES : Total = 12 731 € HT

Travaux	10 331 € HT
Honoraires architectes	2 400 € HT

RECETTES :

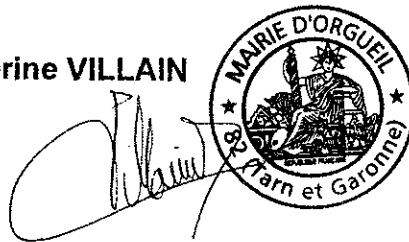
SUBVENTIONS SOLLICITEES	Montant (HT)	Taux
ETAT	6 365 €	50%
DEPARTEMENT	2 547 €	20%
AUTOFINANCEMENT		
COMMUNE	3 819 €	30%

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le projet
- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

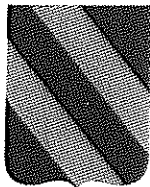
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN



DEPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 10 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 février à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand' rue
82370 ORGUEIL

20170203

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, V. Gargale, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T. Passera, Ch. Escalette, JJ. Llorens, A. Robert

Absents excusés (3) : ME. Guy, C. Barthès, I. Perrier

Pouvoirs (3) : ME. Guy donne pouvoir à J.J Llorens, C. Barthès donne pouvoir à Y. Drezen, I. Perrier donne pouvoir à A. Robert.

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : A. Robert

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par

L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il convient d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2017 et au titre de l'exercice 2017

l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2016, soit :

- Dépenses d'investissement 2016 : 1 069 270 €
- Chapitre 20- Immobilisations corporelles : 490 553 € soit 122 638 € avant le vote du budget
- Chapitre 21- Immobilisations incorporelles : 34 000 € soit 8500 € avant le vote du budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire
Catherine VILLAIN





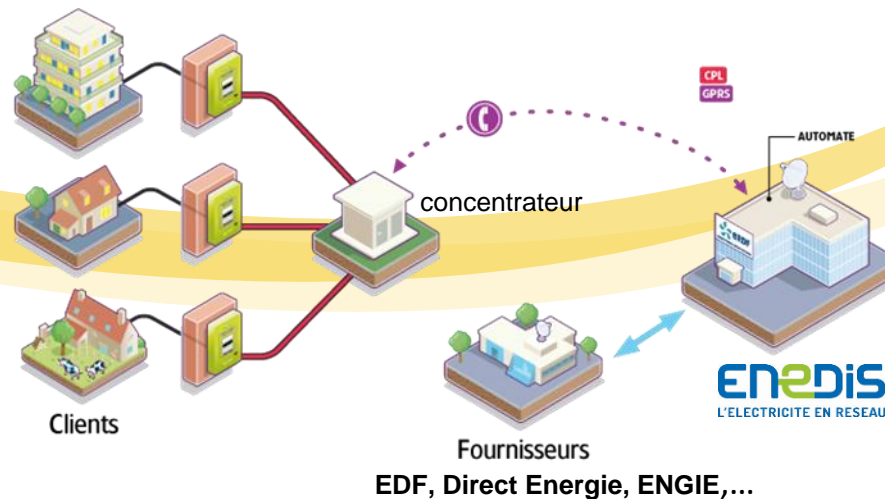
Commune d'Orgueil

LINKY

Linky

Le projet Linky vise à mettre en œuvre un système complet dont la partie visible est le compteur Linky. Ce système met en relation l'ensemble de ces compteurs avec un SI « automate » (SI Linky) via un concentrateur, situé dans les postes de distribution, le tout grâce à deux modes de communication :

- Le GPRS / UMTS (WAN) pour la liaison entre le SI Linky et le concentrateur,
- Le Courant Porteur en Ligne (CPL) pour la liaison entre le concentrateur et le compteur en passant par le réseau Basse Tension (BT).



Linky transmet des informations :

- Les index
- La puissance maximale utilisée
- Des données de dysfonctionnement et de qualimétrie

Les informations sont transmises par CPL. L'utilisation du CPL entre le compteur et le concentrateur est la même technologie que celle utilisée pour les accès internet en famille (box vers TV, box vers ordinateurs via réseau électrique....) sans utiliser le wifi

Intérêts pour le consommateur

- Téléopérable : mise en service, couper, modifier la puissance à distance
- Diagnostic immédiat en cas de panne
- Facturation sur consommation réelle
- Pilotage des appareils ménager via signal électrique (plage horaires à tarif réduit)

Intérêts pour les collectivités:

- Connaissance des consommations du territoire
- Pilotage des politiques de transition énergétique

Ondes émises:

- Les ondes ne dépassent pas les seuils fixés par les législations européennes et par l'OMS (mesures effectuées par l'ANFR Agence Nationale des Fréquences)
- L'émission CPL ne dure que quelques secondes par jour pour envoyer un message de 800 octets (équivalent à un SMS)
- Les ondes émises par les concentrateurs émettent des ondes de téléphonie mobile (quelques minutes par jour équivalent à une communication de téléphone portable)
- Il y aura 420 000 concentrateurs vs 70 millions de téléphones portables

Données personnelles:

- Communication une fois par jour d'un relevé de courbe de charge pour déduire les habitudes du foyer
- Pas de connaissance des appareils domestiques connectés
- La CNIL (Commission nationale informatique et libertés) a autorisé l'enregistrement et la conservation des données sous plusieurs conditions:
 - Autorisation de l'utilisateur pour transmission des données
 - Pas de stockage de données de plus d'un an
- L'abonné pourra s'opposer au stockage des données de courbe de charge

Le compteur linky s'apparente à un objet connecté comme beaucoup d'autres dans la maison

Les usagers:

- Le compteur n'appartient pas à l'utilisateur : *« Les compteurs font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales, ils n'appartiennent pas au client. Celui-ci doit à Enedis l'accès au compteur »*
- Les conditions générales d'Enedis stipulent également que *« le client s'engage à prendre toute disposition pour permettre à Enedis d'effectuer la pose, la modification, l'entretien et la vérification du matériel de comptage »*
- Le cabinet REVETTO Associés spécialiste du secteur de l'énergie indique :
 - *« ERDF n'est aucunement tenue d'obtenir l'accord du client pour poser un compteur Linky ».*
 - *« le client qui s'oppose au déploiement des compteurs Linky s'expose à un risque de coupure de son alimentation d'électricité » ; en effet son refus peut être qualifié de « trouble causé par un client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution de l'énergie », et ERDF « serait en droit, conformément à l'article 11.6.1 des conditions générales d'accès au réseau public de distribution, de suspendre le contrat ».*
- Les compteurs hors des habitations seront remplacés d'office. Cependant, en cas de refus de remplacement des compteurs dans l'habitation (courrier A/R lors de l'information de l'installation) Enedis n'installera pas le compteur de force. Il sera remplacé en cas de panne ou de déménagement
- En cas de refus, ERDF pourra facturer une prestation de relève (19 € HT/mois)

Les collectivités locales:

- Bien que propriétaires des réseaux électriques elles ne peuvent pas s'opposer au déploiement car il a été décrété par la loi et s'exposent à des poursuites judiciaires de la part d'Enedis ou des institutions administratives
- Les communes ayant transféré les compétences attachées à la distribution de l'électricité à des groupements, ne peuvent pas effectuer des délibérations interdisant le déploiement des compteurs linky
- Des administrés peuvent-ils attaquer leur maire, pour « carence dans l'exercice du pouvoir de police » qu'il détient en vertu de *l'article L 2212 du code général des collectivités territoriales*? Celui-ci lui impose, « en cas de danger grave ou imminent », de prescrire « l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ». Pour le cabinet Ravetto, la réponse est négative : « L'opposition aux compteurs intelligents en raison des risques, incertains, d'incendie ou de propagation d'ondes magnétiques relèverait davantage de la logique de précaution que de celle de prévention (...) Or le principe de précaution ne semble pas suffisant pour caractériser le risque grave ou imminent justifiant l'adoption de mesures par le maire. »

Les syndicats départementaux:

- Les communes regroupées en syndicats, le plus souvent départementaux, concèdent à Enedis la distribution publique de l'électricité. Leur opposition au déploiement linky serait de nature à compromettre la poursuite par Enedis de l'exploitation du service dans les conditions nouvellement définies par la loi et pourrait se voir reprocher une faute contractuelle de nature à engager leur responsabilité (conformément aux termes de *l'article 1^{er} du Cahier des Charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés*)